



Non reprise de mon poste de travail

Par **jacquet yveline**, le **13/07/2008 à 15:46**

Bonjour,
J'aurai 57 ans en novembre 2008. Dans le cas où je ne reprendrais pas mon poste après les congés d'été (ce, sans avertir mon employeur), quels sont les risques encourus : licenciement pour faute, droit au chômage ?
Merci par avance pour votre aide,
Sincères salutations.

Par **domi**, le **15/07/2008 à 21:46**

Si votre patron est "sympa" il vous licenciera pour abandon de poste , ce qui ouvre droit aux assedics ! Domi

Par **jacquet yveline**, le **16/07/2008 à 11:37**

Merci pour cette réponse. Et si mon patron n'est pas "sympa", que se passe-t-il ?
YJ

Par **domi**, le **16/07/2008 à 11:39**

Ce sera à mon avis un licenciement pour faute lourde .Dans ce cas vous aurez le droit aux assedics mais pas à l'indemnité de licenciement. Domi

Par **youpy**, le **15/09/2009** à **01:19**

bonjour.rnrndans ce cas l'employeur a-t-il l'obligation de licencier? (qu'il soit sympa ou pas).

Par **vidia94**, le **15/09/2009** à **23:31**

l'employeur n'est pas obligé de licencier, il peut laisser pourrir la situation jusqu'à vous faire craquer et vous recevrez des fiches de paie de 0 euros

Par **youpy**, le **16/09/2009** à **07:31**

.merci de votre réponse.rnc'est bien ce que je pensais...